

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° DSGAJ - 2021-040 du 20 avril 2021 modifié par les arrêtés n°DSGO-2022-018 du 14 mars 2022 et n°DSGO-2022-053 du 21 octobre 2022 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle concernant le prénom de Madame NICOLAS ;

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-054

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DU COMITÉ
D'HYGIÈNE DE
SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE
TRAVAIL –
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGAJ-2021-040
DU 20 AVRIL 2021
MODIFIÉ

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DSGAJ - 2021-040 du 20 avril 2021 modifié procédant à la désignation des représentants de la collectivité et à l'élection des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est modifié comme suit :

Monsieur BARDIN Jean-François (CFDT), ingénieur principal est remplacé en qualité de suppléant par Madame NICOLAS Laëtitia (CFDT), auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'article 3 ainsi que les autres articles de l'arrêté n° DSGAJ - 2021-040 du 20 avril 2021 modifié demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 15 novembre 2022

Publié le 15 novembre 2022